



## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Hérault  
Canton de Murviel lès Béziers

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	8
Procurations	4
Votant	12
Date de la convocation	
10/12/2021	

**Séance ordinaire du mercredi 15 décembre 2021**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Pailhès, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19 h ,

Président : SOUQUE Robert

Présents : AVARGUEZ Jean-Michel, GARCIA Pierre-Alain, BADUEL Didier, PEREZ Hélène, GERARD Alexandre, MALRIC Alain, RUIZ Christelle

Absent(s) ayant donné pouvoir : CHARPENTRAT Audrey à AVARGUEZ Jean-Michel, CARQUET Sonja à SOUQUE Robert, GROUSELLE Didier à GARCIA Pierre-Alain, GENEVET Romain à SOUQUE Robert

Absents : ELZO Virginie, HOSTE Guillaume

Secrétaire de séance : PEREZ Hélène

-----  
**Délibération : Monsieur le Maire,**

### **2021/38 : Etat des restes à réaliser 2021 en investissement**

**Expose** aux membres du Conseil Municipal que le montant des restes à réaliser en investissement est déterminé à partir de la comptabilité dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°9-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite Loi A.T.R.).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur description, dans leur contenu.

Ils correspondent :

-En dépenses d'Investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2021

-En recettes d'Investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

**Précise** que la clôture du Budget d'Investissement 2021 est le 10 décembre d'un point de vue comptable, ainsi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titre de recettes, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'Investissement à reporter sur l'exercice dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022.

- Le montant des dépenses d'Investissement du Budget principal à reporter est de 28 070 €.

- Le montant des recettes d'Investissement du Budget principal à reporter est de 46 300 €.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le Budget de la commune

**Le Conseil Municipal,**

**Adopte** l'état annexé des Restes à réaliser selon la liste des inscriptions budgétaires suivantes :

- Le montant des dépenses d'Investissement du Budget principal à reporter est de 28 070 €.

- Le montant des recettes d'Investissement du Budget principal à reporter est de 46 300 €.

**Autorise** le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

**Dit** que ces écritures seront reprises dans le Budget 2022.

**Voté à l'unanimité**

## **2021/39 : Autorisation paiement 25 % des investissements 2021 en 2022**

**Rappelle** les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b>ARTICLE OPERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>CREDITS VOTES</b>	<b>Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L 1612-1</b>
2315/204	Château mise en sécurité	7 470.00	1 867.50
2315/215	Agrandissement accessibilité Ecoles	71 000.00	5 300.00
2188/221	Matériel	15 000.00	2 400.00
2315/227	Voirie	5 000.00	1 250.00
2315/228	Bâtiments Communaux	5 000.00	1 250.00
2315/229	Eclairage Public	4 000.00	1 000.00
<b>TOTAUX</b>		<b>107 470.00</b>	<b>13 067.50</b>

Le montant des dépenses d'investissement, hors chapitre 16 (remboursement des emprunts) et opération d'ordre inscrites au budget 2021 s'élève à 446 850.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 111 712.50 €, soit 25% de 466 850.00 €.

**Voté à l'unanimité**

## **2021/40 : Tarifs droit de place**

**Expose** aux membres du Conseil Municipal que le tarif des droits de place actuel a été voté par délibération 2017/25 du 25 octobre 2017.

**Rappelle** qu'il a été fixé à 5 € avec électricité et 3 € sans électricité.

**Précise** qu'il faudrait instaurer un tarif à la semaine

### **Le conseil municipal,**

**DECIDE** de maintenir les tarifs actuels :

- Droits de place sans électricité : 3,00 €
- Droits de place avec électricité : 5,00 €

**DECIDE** d'instaurer un tarif à la semaine :

- Droits de place sans électricité : 15,00 € pour 7 jours consécutifs
- Droits de place avec électricité : 25,00 € pour 7 jours consécutifs

**Voté à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire explique l'achat de coussins berlinois à prix très avantageux (2 achetés 2 offerts), afin de ralentir la vitesse des véhicules dans le village. Mais pour les mettre en place, il faut faire la signalisation (panneaux) qui est couteuse.

Il propose de passer tout le village à 30 km/h en vue d'améliorer la sécurité des administrés et faire des économies de panneaux.

Le Conseil Municipal est favorable à cette décision.

**Séance levée à 20 h 06**